

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Jeudi 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, les membres du Conseil d'administration du CCAS de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de Monsieur Pascal CHARMOT, Président du CCAS de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 12 décembre 2025

Nombre d'administrateurs en exercice :	13
Nombre de votants :	10

Nombre d'administrateurs présent(s) : 8

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BRUYERE Renée, CHARMOT Pascal, DANIEL Marie-Hélène, DE LAVISON BERNARD Corinne, DUPONT Christel, JANNIN Pierrick

Nombre d'administrateurs absent(s) avec pouvoir : 2 (BEAL Roselyne donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, BOUVIER Ghislaine donne pouvoir à CHARMOT Pascal)

Nombre d'administrateurs absent(s) sans pouvoir : 3 (DU VERGER Laurence, HACHANI Yohann, WIATR Miriam)

Le secrétariat a été assuré par : Mme Linda TOUKAL, Directrice du CCAS

Objet : Admissions en non-valeur 2025 – budget annexe EHPA Beauséjour

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Considérant que la liste, établie par la Trésorerie Principale le 23 mai 2025, des titres de recettes émis par la résidence Beauséjour au cours des dernières années et qui doivent être admis en non-valeur à la suite de l'échec des différentes poursuites engagées en vue de leur recouvrement ;

Considérant que les loyers restants dus par un couple qui réside toujours au sein de la résidence vont faire l'objet d'un recouvrement échelonné au cours des prochains mois dans le cadre d'un dossier de surendettement et ne sont donc pas pris en compte ;

République Française – Département du Rhône

Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin la Demi-Lune – Hôtel de ville

Place Hippolyte Périgut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX

Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

Considérant qu'il est dès lors proposé d'admettre en non-valeur la somme de 8 498,35 € sur un total de 24 135,74€ présenté par la Trésorerie principale ;

Considérant que la prise en compte budgétaire et comptable des ces admissions en non-valeur s'effectue par l'émission d'un mandat au chapitre 65 ;

Le Conseil d'Administration :

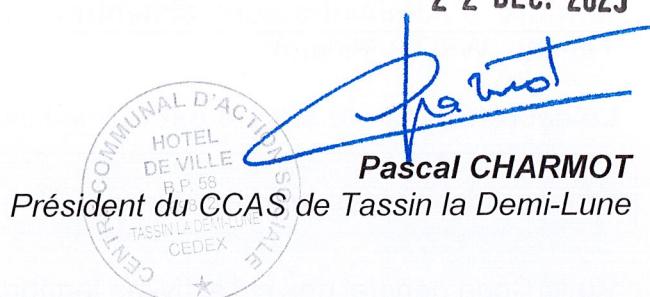
- 1) **VOTE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget annexe de l'EHPA Beauséjour pour un montant total de 8 498,35€ et décharge sera donnée à Madame la Trésorière Principale ;
- 2) **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe de l'EHPA Beauséjour ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré par : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 18 décembre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **22 DEC. 2025**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **22 DEC. 2025**



Linda TOUKAL
Secrétaire de séance

(Signature of Linda Toukal)
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.